



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 1^{er} octobre 2025, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean Simon Levert, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Madame Anne Létourneau, conseillère
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Monsieur Réal Tourigny, conseiller
 Monsieur Guy Simard, conseiller
 Madame Carol Oster, conseillère

EST AUSSI PRÉSENT Monsieur Matthieu Renaud, directeur général
 Madame Caroline Fouquette, directrice générale adjointe par
 intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 13124-10-2025
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 194-79-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Hb-743 à même la zone Ha-742 et une partie de la zone Ca-740

2.2 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 194-80-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'augmenter le nombre de logements possibles à 16 pour l'usage multifamilial isolé dans la zone Cv-751

2.3 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 194-81-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre l'usage multifamilial isolé d'un maximum de 36 logements en bordure de rue dans la zone Hc-753

3. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Retiré

5.3 Adoption du règlement numéro 323-2025 concernant la location des infrastructures municipales et décrétant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

6. TRÉSORERIE



No de résolution
ou annotation

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Retiré
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Annulation des comptes à recevoir
- 6.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 450 500 \$ qui sera réalisé le 9 octobre 2025
- 7. **GREFFE**
- 8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Octroi d'un contrat pour le déneigement des accès des bâtiments municipaux
 - 8.2 Approbation du décompte 3 de David Riddell Excavation/Transport (9129-6558 Québec inc.) pour les travaux de stabilisation de talus – chemin des Lacs
 - 8.3 Affectation du montant des subventions dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet PPA-CE et PPA-ES
 - 8.4 Approbation du décompte 1 de Excapro inc. pour le bouclage et remplacement de l'aqueduc, réfection de l'égout – rue Airville Sud et rue de l'Église
 - 8.5 Approbation du décompte 1 de Uniroc construction inc. pour les travaux de rechargement et de pavage des chemins du Lac-Caribou, du Cerf et Huard
 - 8.6 Appui pour le retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
- 9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
 - 9.1 Retiré
 - 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 002 et du P.I.I.A 009, déposée par Monsieur Charles-Alexandre Lefebvre, mandataire pour Gestion Provost et fils inc., visant un projet de construction résidentiel multifamilial (12 logements) et commercial sur une propriété située sur la rue Principale, sur le lot 5 414 302 du cadastre du Québec
 - 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 002 déposée par Madame Johanne McGuire, visant un projet de rénovations sur la propriété située au 377 rue de la Gare sur le lot 5 414 064 du cadastre du Québec
- 10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Adoption du règlement numéro 193-12-2025 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin d'ajuster certaines dispositions
 - 11.2 Retiré
 - 11.3 Avis de motion - Règlement numéro 194-82-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les logements accessoires et intergénérationnels dans les habitations unifamiliales jumelées dans le périmètre urbain
 - 11.4 Adoption du projet règlement numéro 194-82-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les logements accessoires et intergénérationnels dans les habitations unifamiliales jumelées dans le périmètre urbain



No de résolution
ou annotation

11.5 Demande de financement dans le cadre de l'initiative leadership local pour l'adaptation climatique de la fédération canadienne des municipalités par l'Association des propriétaires de Valdurn pour leur projet amélioration de la protection des lacs et de la résilience des routes contre les précipitations extrêmes

11.6 Mandat à la firme Prévost Fortin d'Aoust S.E.N.C.R.L. de représenter la municipalité à la cour municipale – constats numéro URB36200 et URB36201

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Démission de Monsieur Jean-Guy Trottier à titre de membre du comité consultatif de la culture

13.2 Autorisation pour un barrage routier pour amasser des fonds pour Opération Nez Rouge

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-79-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE HB-743 À MÊME LA ZONE HA-742 ET UNE PARTIE DE LA ZONE CA-740

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement numéro 194-79-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Hb-743 à même la zone Ha-742 et une partie de la zone Ca-740.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe par intérim explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-80-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS POSSIBLES À 16 POUR L'USAGE MULTIFAMILIAL ISOLÉ DANS LA ZONE CV-751

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement numéro 194-80-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'augmenter le nombre de logements possibles à 16 pour l'usage multifamilial isolé dans la zone Cv-751.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe par intérim explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.



No de résolution
ou annotation

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-81-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE MULTIFAMILIAL ISOLÉ D'UN MAXIMUM DE 36 LOGEMENTS EN BORDURE DE RUE DANS LA ZONE HC-753

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement numéro 194-81-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre l'usage multifamilial isolé d'un maximum de 36 logements en bordure de rue dans la zone Hc-753.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe par intérim explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 13125-10-2025
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 ainsi que de la séance spéciale du 8 septembre 2025, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance du 2 septembre 2025 ainsi que de la séance spéciale du 8 septembre 2025, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13126-10-2025
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Centraide Hautes-Laurentides	300 \$
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut – Imagerie par Résonance Magnétique	5 000 \$
Opération Nez Rouge	300 \$

D'AUTORISER les virements budgétaires suivants :

Du compte 02 12000 141 au compte 02 19000 971 au montant de 2 500 \$;

Du compte 02 11000 999 au compte 02 19000 971 au montant de 2 500 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 13127-10-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2025 CONCERNANT LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 323-2025 concernant la location des infrastructures municipales et décrétant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2025

CONCERNANT LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour la location des infrastructures municipales.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Mont-Blanc établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Pour toute réservation un engagement est signé par le locataire et un dépôt est exigé selon le type de location;

1.2 Les infrastructures municipales disponibles à la location sont les suivantes :

SALLE BELLEVUE (120 pers.) 64, rue de la Culture	SALLE DE LA GARE (80 pers.) 420, rue de la Gare	DOYENNE (100 pers.) 1176, Pisciculture
---	--	---

PLATEAUX SPORTIFS	CHALET DE LA MAIRIE (120 pers.)
- Baseball	120, Place de la Mairie
- Pétanque	
- Volleyball	- Patinoires



No de résolution
ou annotation

- 1.3 Lorsqu'un dépôt est exigé selon le type de location, celui-ci sera conservé jusqu'à l'inspection de la salle et/ou au retour des clés dans le cas d'une location long terme. Dans la mesure où il y a faute du locataire et/ou bris de matériel et/ou de la salle, celui-ci sera conservé proportionnellement aux dommages occasionnés.
- 1.4 Un dépôt de 15\$ est exigé par clé additionnelle.
- 1.5 Dans tous les cas de location des infrastructures municipales, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais. Par exemple : le ménage n'est pas fait et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge; les directives du système d'alarme ne sont pas suivies et occasionnent le déplacement d'un employé : transport de matériel ou le montage ou démontage de la salle, non prévu à l'entente, etc.
- 1.6 Le locataire s'engage à aviser le représentant de la Municipalité, s'il y a un bris ou une défectuosité quelconque dans la salle.

ARTICLE 2 LOCATION DE SALLE POUR LES COURS OU ATELIERS OU CONFÉRENCES

- 2.1 Le tarif pour la location de salle pour les cours, ateliers ou conférences est de 20\$/heure pour un minimum de 1 heure 30 minutes. Un dépôt de 50\$ est exigé.
- 2.2 Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle dans son état initial, c'est-à-dire laisser la salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à la location, ce sera au frais du locataire.

ARTICLE 3 LOCATION DE SALLE POUR LES RÉUNIONS SOCIALES, LES ACTIVITÉS SPÉCIALES, LES FÊTES FAMILIALES, LES MARIAGES, ETC.

- 3.1 Les tarifs pour la location de salle pour les réunions sociales, les activités spéciales, les fêtes familiales, les mariages, etc. sont les suivants :

½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	165\$	Du 20 décembre au 5 janvier	305\$
Non-résident :	tarif	Du 20 décembre au 5 janvier	tarif résident +
	résident +		50%
	50%		

1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	305\$	Du 20 décembre au 5 janvier	376\$
Non-résident :	tarif	Du 20 décembre au 5 janvier	tarif résident +
	résident +		50%
	50%		

Un dépôt de 100\$ est exigé.

- 3.1 Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.
- 3.2 Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

ARTICLE 4 LOCATION DE SALLE POUR FUNÉRAILLES

- 4.1 Les tarifs de location de salle pour des funérailles sont les suivants :

Résident :	Gratuit
Non-résident :	215\$

Un dépôt de 100 \$ est exigé.

- 4.2 Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 5 LOCATION DE SALLE POUR LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS

- 5.1 Les organismes accrédités bénéficient de la location gratuite des salles. La liste de ces organismes est établie par résolution du conseil.
- 5.2 Un dépôt de 50\$ est exigé.
- 5.3 Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à la location, ce sera aux frais du locataire.

ARTICLE 6 LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS – BALLE – PÉTANQUE – VOLLEYBALL - PATINOIRE

- 6.1 Les tarifs pour la location des plateaux sportifs sont les suivants :

JOUTE AMICALE ½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident : 58\$
Non-résident : tarif résident + 50%

JOUTE AMICALE 1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident : 83\$
Non-résident : tarif résident + 50%

LIGUES ORGANISÉES (1 JOUR/SOIR SEMAINE)

Enfants : 104\$/saison
Adultes : 238\$/saison

Si la ligue a besoin exceptionnellement d'une journée ou soirée supplémentaire le coût applicable sera le tarif joute amicale.

TOURNOI

Enfants : 170\$/fin de semaine
Adultes : 339\$/fin de semaine

Un dépôt de 50\$ est exigé.

- 6.2 Le locataire de cette catégorie doit replacer le site et le bâtiment à son état initial : une salle et un terrain propre. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage ou une intervention est nécessaire suite à la location, ce sera au frais du locataire;
- 6.3 La priorité est accordée aux tournois de fin de semaine. La Municipalité préviendra les utilisateurs le plus rapidement possible.

ARTICLE 7 CLAUSES ADMINISTRATIVES

7.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

7.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés pour les taxes foncières et autres tarifications.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 9 RÈGLEMENTS REMPLACÉS

Le présent règlement abrogera, le 1^{er} janvier 2026 les dispositions portant sur les tarifs de location des infrastructures municipales incluses au règlement numéro 314-2024.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13128-10-2025
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 21 août au 17 septembre 2025 totalise 954 863.71\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	35 308.57 \$
Transferts bancaires :	765 454.83 \$
Salaires:	154 100.31 \$
Total :	954 863.71 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny:

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires du 21 août au 17 septembre 2025 pour un total 954 863.71\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 21 août au 17 septembre 2025 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

RÉSOLUTION 13129-10-2025
ANNULATION DES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE des factures ont été émises dans le cadre du Festi-Bière Mont-Blanc et de la Course de boîtes à savon pour des kiosques, ainsi que pour des commandites;

CONSIDÉRANT QUE ces factures ont été payées en retard et que des frais d'intérêt ont été ajoutés à ces comptes;

CONSIDÉRANT QUE le service de la trésorerie recommande la radiation de ces comptes à recevoir, incluant les intérêts courus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

DE RADIER définitivement les factures, ainsi que les intérêts suivants :

Facture numéro 250024 au nom de Microbrasserie La Veillée, intérêts 11.06\$
Facture numéro 250043 au nom de Construction Donald Provost, intérêts 38.35\$
Facture numéro 250042 au nom de Paradox Design, intérêts 11.34\$
Facture numéro 250011 au nom de Le malin César, intérêts 11.62\$
Facture numéro 250039 au nom de Buvons Les Laurentides, intérêts 4.25\$
Facture numéro 250027 au nom de Terrassement Philippe Sigouin inc., intérêts 18.90\$



No de résolution
ou annotation

Facture numéro 250034 au nom de Plomberie 2B Service inc., intérêts 15.85\$
Facture numéro 250061 au nom de Maison des Jeunes Mont-Tremblant, intérêts 7.20\$
Facture numéro 250063 au nom de 9208-4979 Québec inc., intérêts 1.30\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13130-10-2025
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 450 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9
OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Mont-Blanc souhaite emprunter par billets pour un montant total de 450 500 \$ qui sera réalisé le 9 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
175-2009	102 800 \$
179-2009	56 100 \$
236-2015	177 000 \$
293-2022	114 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 236-2015 et 293-2022, la Municipalité de Mont-Blanc souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	48 100 \$	
2027	50 200 \$	
2028	51 900 \$	
2029	54 000 \$	
2030	56 000 \$	(à payer en 2030)
2030	190 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 236-2015 et 293-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13131-10-2025

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES ACCÈS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour le déneigement et déglçage des accès aux bâtiments et infrastructures municipaux pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par 9480-2550 Québec inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'OCTROYER à 9480-2550 Québec inc. un contrat pour le déneigement et déglçage des accès aux bâtiments et infrastructures municipaux pour la saison 2025-2026 au montant de 21 608.01 \$ plus taxes, pour un total de 24 843.81 \$.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 13132-10-2025

APPROBATION DU DÉCOMPTE 3 DE DAVID RIDDELL EXCAVATION/TRANSPORT (9129-6558 QUÉBEC INC.) POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS – CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE David Riddell Excavation/Transport a présenté son décompte progressif numéro 3 relatif aux travaux de stabilisation de talus – chemin des Lacs au 31 août 2025 lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	4 220.00 \$
Retenue 5 %:	(211.00 \$)
Sous-total :	4 009.00 \$
T.P.S. :	200.45 \$
T.V.Q. :	399.90 \$
GRAND TOTAL :	4 609.35 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Alexandre Latour, ingénieur de Équipe Laurence inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le décompte numéro 3 produit par David Riddell Excavation/Transport (9129-6558 Québec inc.);

D'AUTORISER le paiement à David Riddell Excavation/Transport (9129-6558 Québec inc.) de la somme de 4 009.00 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 3.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 13133-10-2025

AFFECTATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PPA-CE ET PPA-ES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vu accorder une aide financière au montant de 30 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration – enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vu accorder une aide financière au montant de 20 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AFFECTER le montant de 30 000 \$ accordé dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) aux travaux de rechargement et de pavage du chemin du Lac-Caribou;

D'AFFECTER le montant de 20 000\$ accordé volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) aux travaux de rechargement et de pavage du chemin du Lac-Caribou.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13134-10-2025

APPROBATION DU DÉCOMPTÉ 1 DE EXCAPRO INC. POUR LE BOUCLAGE ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC, RÉFECTION DE L'ÉGOUT – RUE AIRVILLE SUD ET RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QU'Excapro inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de bouclage et remplacement de l'aqueduc, réfection de l'égout sur la rue Airville Sud au 20 septembre 2025 lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	238 314.32 \$
Travaux supplémentaires :	10 808.72 \$
Retenue 10 %:	(24 912.30 \$)
Sous-total :	224 210.74 \$
T.P.S. :	11 210.53 \$
T.V.Q. :	22 365.02 \$
GRAND TOTAL :	257 786.29 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-Michaël Dufort, ingénieur de Équipe Laurence inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par Excapro inc.;



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le paiement à Excapro inc. de la somme de 224 210.74 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 1.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 13135-10-2025

APPROBATION DU DÉCOMPTÉ 1 DE UNIROC CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU LAC-CARIBOU, DU CERF ET HUARD

CONSIDÉRANT QU'Uniroc Construction inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de rechargement et de pavage des chemins du Lac-Caribou, du Cerf et Huard au 19 septembre 2025 lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	152 975.19 \$
Retenue 10%:	(15 297.52\$)
Sous-total :	137 677.67\$
T.P.S. :	6 883.88 \$
T.V.Q. :	13 733.35 \$
GRAND TOTAL :	158 294.90 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Robert Laurin, ingénieur ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par Uniroc Construction inc.;

D'AUTORISER le paiement à Uniroc Construction inc. de la somme de 137 677.67 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 1.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13136-10-2025

APPUI POUR LE RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement des agents aux postes de contrôles (balances);

CONSIDÉRANT QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPUYER la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision du Tribunal administratif du travail du 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

DE TRANSMETTRE cette résolution :

- Au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministre de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13137-10-2025

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 002 ET DU P.I.I.A 009, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CHARLES-ALEXANDRE LEFEBVRE, MANDATAIRE POUR GESTION PROVOST ET FILS INC., VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL (12 LOGEMENTS) ET COMMERCIAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE PRINCIPALE, SUR LE LOT 5 414 302 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Charles-Alexandre Lefebvre, mandataire pour Gestion Provost et fils inc., en faveur d'une propriété située sur la rue du Principale, lot 5 414 302 du cadastre du Québec ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'usage multifamilial et commercial projeté est situé dans la Cv-777 est assujéti au P.I.I.A. – 009 : habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire ainsi qu'au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements et commercial sur deux (2) étages de 606.6 mètres carrés sur fondation de béton continue à l'abri du gel avec toiture d'acier (couleur gris métallique) et de bardeau *Timerline HDZ* (couleur fox hollow gray de GAF), revêtement extérieur : fibrociment (couleur bouleau de St-Laurent « brun/taupe ») et maçonnerie (couleur naturelle), moulures, fascia, soffite et fenêtre en aluminium gris ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne respecte pas l'ensemble des objectifs et critères du P.I.I.A. – 009 et du P.I.I.A. – 002 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne respecte pas le troisième critère de l'objectif A du P.I.I.A.-009 car la face du bâtiment donnant sur la rue Principale ne présente pas de traitement de façade, ni une fenestration minimale de 30% ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne respecte pas le huitième critère de l'objectif A du P.I.I.A.-009 car l'effet de masse du bâtiment n'est pas estompé par une certaine complexité dans sa forme (ex. jeux de couleurs, de matériaux, de hauteur, de forme ou des décrochés) ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne respecte pas le premier critère de l'objectif E du P.I.I.A.-009 ainsi que le premier critère de l'objectif J du P.I.I.A.-002 puisque le revêtement des sols n'est pas perméable des sols (ex. dalles alvéolées avec engazonnement) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3126-09-2025, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13138-10-2025

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 002 DÉPOSÉE PAR MADAME JOHANNE MCGUIRE, VISANT UN PROJET DE RÉNOVATIONS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 377 RUE DE LA GARE SUR LE LOT 5 414 064 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Johanne McGuire, en faveur d'une propriété située au 377, rue de la Gare, lot 5 414 064 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujéti au P.I.I.A – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un projet de rénovation visant le remplacement du revêtement extérieur de la façade en bois verni (couleur naturelle) et l'aménagement d'un escalier extérieur en bois (couleur naturelle) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3127-09-2025, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 377 rue de la Gare, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution
ou annotation

D'ACCEPTER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 377, rue de la Gare, le tout conformément à la recommandation du CCU. La présente résolution est valide pour une période de deux ans. S'il n'a pas été donné suite par la délivrance d'un permis de construction au plus tard le 30 septembre 2027, cette résolution devient caduque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13139-10-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-12-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 5 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 2 septembre 2025 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le règlement numéro 193-12-2025 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin d'ajuster certaines dispositions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 193-12-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011
AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter quelques modifications au règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme afin notamment de modifier certains coûts de permis, d'ajouter l'exigence d'obtenir un plan d'aménagement paysager pour certaine demande de permis et de retirer la possibilité d'obtenir un permis de construction lorsque le terrain est adjacent à une rue privée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 29 du règlement 193-2011 est modifié comme suit :



No de résolution
ou annotation

Le texte suivant :	Est remplacé par :
▪ habitation unifamilial 75 \$ + 1 \$/1000 \$ de travaux	▪ habitation unifamilial 400 \$ + 5\$/m ² supplémentaire à 79 m ² de la superficie d'implantation totale au sol
▪ habitation à logements multiples 75 \$ + 1 \$/1000 \$ de travaux + 50 \$/logement	▪ habitation à logements multiples 400 \$ + 5 \$/m ² supplémentaire à 79 m ² de la superficie d'implantation totale au sol + 50 \$ par logements
▪ habitation sans augmentation du nombre de logements 35 \$ + 1 \$/1000 \$ de travaux	▪ habitation sans augmentation du nombre de logements 400 \$ + 5 \$/m ² supplémentaire à 79 m ² de la superficie d'implantation totale au sol
▪ habitation avec augmentation du nombre de logements 35 \$ + 50 \$ par logement créé	▪ habitation avec augmentation du nombre de logements 400 \$ + 5\$/m ² supplémentaire à 79 m ² de la superficie d'implantation totale au sol + 50 \$ par logement créé

ARTICLE 2 :

Le règlement 193-2011 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 53, de l'article suivant :

« 53.1 Plan d'aménagement paysager requis pour certains types de projets

Toute demande de permis de construction d'un bâtiment principal visant un usage multifamilial, commercial, institutionnel ou industriel doit comprendre un plan d'aménagement paysager conforme aux exigences du présent article.

Ce plan doit illustrer les aménagements extérieurs projetés et inclure, notamment :

- a) L'emplacement des bâtiments et structures projetés ;
- b) L'organisation des espaces libres (cours, zones de détente, sentiers, etc.)
- c) La localisation des plantations, accompagnée du bordereau de plantation précisant les essences, quantités, formats et caractéristiques des végétaux ;
- d) La localisation des clôtures, murets, bordures et autres éléments structuraux ;
- e) Le nombre de cases de stationnement (pour vélos et automobiles), les dimensions des allées de circulation et des cases, ainsi que l'aménagement des stationnements (traverses piétonnières, cheminements, îlots de verdure, etc.) ;
- f) La canopée projetée au-dessus de l'aire du stationnement créée par les arbres lorsqu'à maturité ;
- g) La localisation des accès, sentiers piétonniers, pistes cyclables et aires d'entreposage extérieur ;
- h) Les emplacements et l'aménagement des dépôts à matières résiduelles;
- i) Les matériaux de revêtement utilisés pour les surfaces extérieures;
- j) La direction de l'écoulement de l'eau ;



No de résolution
ou annotation

- k) La localisation des aires de biorétention tels que les jardins de pluie, s'il y a lieu ;
- l) Les mesures de gestion des eaux pluviales, lorsque celles-ci sont intégrées à l'aménagement ;
- m) La localisation des arbres à abattre, à planter et à préserver. » ;

ARTICLE 3 : Le premier alinéa de l'article 54 du règlement 193-2011 est modifié par le remplacement du texte suivant « 20 m² » par « 25 m² » ;

ARTICLE 4 : Le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 59 du règlement 193-2011 est modifié par l'ajout, après les mots « à une rue publique » du texte suivant : « , une allée véhiculaire d'un projet intégré » et par l'ajout, après les mots « ou une rue privée » du texte suivant : « construite avant l'entrée en vigueur de cet amendement et » ;

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 13140-10-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-82-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES LOGEMENTS ACCESSOIRES ET INTERGÉNÉRATIONNELS DANS LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-82-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les logements accessoires et intergénérationnels dans les habitations unifamiliales jumelées dans le périmètre urbain.

RÉSOLUTION 13141-10-2025

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 194-82-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES LOGEMENTS ACCESSOIRES ET INTERGÉNÉRATIONNELS DANS LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement afin d'autoriser les logements accessoires et intergénérationnels dans les habitations unifamiliales jumelés dans le périmètre urbain ;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-82-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les logements accessoires et intergénérationnels dans les habitations unifamiliales jumelées dans le périmètre urbain.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13142-10-2025

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE LEADERSHIP LOCAL POUR L'ADAPTATION CLIMATIQUE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE VALDURN POUR LEUR PROJET AMÉLIORATION DE LA PROTECTION DES LACS ET DE LA RÉSILIENCE DES ROUTES CONTRE LES PRÉCIPITATIONS EXTRÊMES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intérêt de :

- Harmoniser le développement du territoire et la protection de l'environnement
- Protéger et gérer les ressources en eau
- Embellir et améliorer les cadres bâtis, les infrastructures urbaines et la qualité de vie



No de résolution
ou annotation

- Préserver et enrichir la biodiversité locale

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Propriétaires de Valdurn entreprend un projet intitulé: « Amélioration de la protection des lacs et de la résilience des routes contre les précipitations extrêmes dans une communauté privée à Mont-Blanc, Québec »;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE RECONNAITRE que l'Association des Propriétaires de Valdurn présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique de la Fédération canadienne des municipalités pour leur projet Amélioration de la protection des lacs et de la résilience des routes contre les précipitations extrêmes dans une communauté privée à Mont-Blanc, Québec, en partenariat avec la Municipalité de Mont-Blanc, Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13143-10-2025

MANDAT À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ À LA COUR MUNICIPALE – CONSTATS NUMÉROS URB36200 ET URB36201

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par la résolution 12744-10-2024, a désigné le procureur choisi et rémunéré par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts, le tout tel que prévu à l'article 10 de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts; ;

CONSIDÉRANT QUE, pour les constats numéro URB36200 et URB36201, la Municipalité souhaite donner le mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE MANDATER la firme Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. de représenter la Municipalité à la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts pour les constats numéros URB36200 et URB36201 ou tout autre constat d'infraction impliquant le même défendeur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13144-10-2025

DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-GUY TROTTIER À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Guy Trottier a déposé sa lettre de démission à titre de membre du comité consultatif de la culture;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur Jean-Guy Trottier et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de ce comité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13145-10-2025

**AUTORISATION POUR UN BARRAGE ROUTIER POUR AMASSER DES FONDS POUR
OPÉRATION NEZ ROUGE**

CONSIDÉRANT QU'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut et de Mont-Tremblant souhaite organiser une activité de levée de fonds sous forme d'un barrage routier dimanche le 19 octobre 2025 dans le cadre d'Opération Nez Rouge.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le barrage routier dimanche le 19 octobre 2025 lors des heures d'affluence, au coin des rues Principale et Saint-Faustin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 13146-10-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 20h33.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier